

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

QUELLE QUE SONT L'OPTION CHOISIE, NOIR CIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICH EVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM.
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

PIERRE ET VACANCES

Société Anonyme au capital de 88 215 510 €

Siège social :

L'Artois - Espace Pont de Flandre

11, rue de Cambrai

75947 PARIS Cedex 19

316 580 869 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

convoquée le 5 Mars 2015 à 15 heures,

A l'Hôtel Particulier Eurosites

7 rue de Liège - 75009 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING

to be held on March 5th 2015, at 3 p.m.,

at Hôtel Particulier Eurosites

7, rue de Liège - 75009 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Nombre / Number of shares

Nombre d'actions

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Ci. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens. **I vote YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

	Oui / Yes		Non / No		Abst / Abs	
	A	B	C	D	E	F
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO).
 - Je donne procuration (ci. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :

in order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification

2 Mars 2015 / March 2nd 2015

sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

2 Mars 2015 / March 2nd 2015

Date & Signature

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ci. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : ci. au verso renvoi (4)

I HEREBY APPOINT see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct, if necessary)

Ci. au verso renvoi (1) - See reverse (1)



CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GÉNÉRALITÉS
Il s'agit d'un formulaire inclus dans le formulaire de vote par correspondance. Veuillez que soit l'option choisie, le destinataire est prié d'indiquer dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse, si ces indications figurent déjà sur le formulaire, le numéro de la feuille et, éventuellement, le numéro.
Pour les personnes morales, le destinataire doit renseigner son nom, prénom et qualité.
Si le signataire n'est pas l'administrateur légal, l'unique, etc.) Il doit mentionner son nom, prénom et la qualité, en indiquant si l'acte est intervenu de son chef.
Le formulaire est valide pour une assemblée convoquée par le conseil d'administration ou le comité de direction de la société.
Article L. 225-107 alinéa 3 du Code de Commerce
Article L. 225-107 alinéa 3 du Code de Commerce
Le texte des résolutions figure dans le dossier en annexe joint au présent formulaire (Article R. 225-51 du Code de Commerce). Ne pas utiliser ce formulaire pour une assemblée convoquée par le conseil d'administration ou le comité de direction de la société. (Article R. 225-51 du Code de Commerce).

(3) POUR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits)
Toute proposition d'un membre de l'assemblée générale, le président de l'assemblée générale émet un avis favorable à l'adoption de la proposition si elle est présentée par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et si elle n'est pas contraire à l'objet de la société.
L'assemblée générale ne peut être convoquée que par le président de l'assemblée générale ou par le conseil d'administration.

Il est informé par son mandataire de tout fait permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.
Ces informations sont notamment sur le fait que le mandataire, le personnel, le conseil d'administration ou le directeur de la société ont des intérêts en jeu dans la société.
L'assemblée générale ne peut être convoquée que par le président de l'assemblée générale ou par le conseil d'administration ou le directeur de la société.
Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le mandat est donné à un administrateur, il est tenu de rendre compte de sa gestion à l'assemblée générale.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits)
Les assemblées générales peuvent être convoquées par le conseil d'administration ou le comité de direction de la société.
Article L. 225-107 du Code de Commerce
Le texte des résolutions figure dans le dossier en annexe joint au présent formulaire (Article R. 225-51 du Code de Commerce). Ne pas utiliser ce formulaire pour une assemblée convoquée par le conseil d'administration ou le comité de direction de la société. (Article R. 225-51 du Code de Commerce).

(4) POUR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE
Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits)
Toute proposition d'un membre de l'assemblée générale, le président de l'assemblée générale émet un avis favorable à l'adoption de la proposition si elle est présentée par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et si elle n'est pas contraire à l'objet de la société.
L'assemblée générale ne peut être convoquée que par le président de l'assemblée générale ou par le conseil d'administration.

Il est informé par son mandataire de tout fait permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.
Ces informations sont notamment sur le fait que le mandataire, le personnel, le conseil d'administration ou le directeur de la société ont des intérêts en jeu dans la société.
L'assemblée générale ne peut être convoquée que par le président de l'assemblée générale ou par le conseil d'administration ou le directeur de la société.
Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le mandat est donné à un administrateur, il est tenu de rendre compte de sa gestion à l'assemblée générale.

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification.

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification.

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification.

(1) GENERAL INFORMATION
This is the sole form to be used for voting by proxy. Wherever option is used, the proxy holder must sign the form in the space provided. If the information is not filled in, the proxy holder will not be able to vote.
The proxy holder must sign the form in the space provided. If the information is not filled in, the proxy holder will not be able to vote.
The proxy holder must sign the form in the space provided. If the information is not filled in, the proxy holder will not be able to vote.

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits)
Toute proposition d'un membre de l'assemblée générale, le président de l'assemblée générale émet un avis favorable à l'adoption de la proposition si elle est présentée par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et si elle n'est pas contraire à l'objet de la société.
L'assemblée générale ne peut être convoquée que par le président de l'assemblée générale ou par le conseil d'administration.

Il est informé par son mandataire de tout fait permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.
Ces informations sont notamment sur le fait que le mandataire, le personnel, le conseil d'administration ou le directeur de la société ont des intérêts en jeu dans la société.
L'assemblée générale ne peut être convoquée que par le président de l'assemblée générale ou par le conseil d'administration ou le directeur de la société.
Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le mandat est donné à un administrateur, il est tenu de rendre compte de sa gestion à l'assemblée générale.

(2) POSTAL VOTING FORM
Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits)
Les assemblées générales peuvent être convoquées par le conseil d'administration ou le comité de direction de la société.
Article L. 225-107 du Code de Commerce
Le texte des résolutions figure dans le dossier en annexe joint au présent formulaire (Article R. 225-51 du Code de Commerce). Ne pas utiliser ce formulaire pour une assemblée convoquée par le conseil d'administration ou le comité de direction de la société. (Article R. 225-51 du Code de Commerce).

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)
Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits)
Toute proposition d'un membre de l'assemblée générale, le président de l'assemblée générale émet un avis favorable à l'adoption de la proposition si elle est présentée par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et si elle n'est pas contraire à l'objet de la société.
L'assemblée générale ne peut être convoquée que par le président de l'assemblée générale ou par le conseil d'administration.

Il est informé par son mandataire de tout fait permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.
Ces informations sont notamment sur le fait que le mandataire, le personnel, le conseil d'administration ou le directeur de la société ont des intérêts en jeu dans la société.
L'assemblée générale ne peut être convoquée que par le président de l'assemblée générale ou par le conseil d'administration ou le directeur de la société.
Article L. 225-106 du Code de Commerce
Lorsque le mandat est donné à un administrateur, il est tenu de rendre compte de sa gestion à l'assemblée générale.

If any information included in this form is used for a computer file, it is processed by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.

If any information included in this form is used for a computer file, it is processed by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.

If any information included in this form is used for a computer file, it is processed by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.